

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE La direction de la mise en œuvre des achats

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L.714-1, L.714-2 et R.719-51 à R.719-112 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;

DECIDE

Article 1- En matière financière

Délégation est donnée à Madame Elodie PENHOAT, directrice par intérim en charge de la mise en œuvre de la politique des achats, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université pour l'exécution du budget propre à sa direction les actes suivants :

- Pour les dépenses : L'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fourniture et services d'un montant maximum de 60 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PENHOAT, délégation est donnée à Madame Corinne LE ROY, coordinatrice marchés, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université les actes mentionnés au présent article.

Article 2 – En matière de marchés publics

Madame PENHOAT, directeur en charge de la mise en œuvre de la politique des achats a délégation de signature pour les actes suivants :

- Les correspondances se rapportant à l'activité de la direction
- Les actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines d'achat suivants :

- équipements et fournitures générales
- prestations générales
- dépenses de laboratoire
- transport
- véhicules
- maintenance des équipements.
- Les actes relatifs à la passation des marchés négociés :
- signature de l'autorisation pour la mise en œuvre d'un marché négocié
- signature du registre des dépôts et le procès-verbal d'ouverture des offres
- correspondance liée à la notification des avenants et déclarations d'actes de sous-traitance
- Courrier d'accompagnement de reconduction de marchés
- Rapport de présentation des consultations

Sont exclus de cette délégation tous les actes relatifs aux marchés de travaux dont la Direction du patrimoine est chargée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie PENHOAT, délégation est donnée à Madame Corinne LE ROY, coordinatrice marchés, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes mentionnés au présent article.

Article 3- En matière de gestion des personnels

Délégation est donnée à Madame PENHOAT, directrice par intérim en charge de la mise en œuvre de la politique des achats, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour les actes suivants liés à la gestion des personnels fonctionnaires et contractuels affectés à la direction :

- Les autorisations de congés annuels ou d'absence,
- Les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail
- Les ordres de mission pour le compte de l'université en France métropolitaine,
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou administratif de service sur le territoire métropolitain,
- les états de paiement des gratifications des stagiaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie PENHOAT, délégation est donnée à Madame Corinne LE ROY, coordinatrice marchés, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes mentionnés au présent article.

Article 4 - Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnait être pleinement responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par elle-même dans l'outil SIFAC. Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.

Ces autorisations de saisie dans l'outil sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à SIFAC, en fonction des droits accordés.

Article 5- La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée au siège de l'Université et mise en ligne dans le recueil des actes administratifs du site internet de l'Université.

Article 6- La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 7- La directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Saint-Aubin, le

1 7 DEC. 2020

La présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie RETAILLEAU

Affiché à la Présidence le

Transmis au Recteur de l'Académie le

1 7 DEC. 2020

1 7 DEC. 2020